



PROGRAMME 2019

« *Exploratoire Méditerranéen de l'Interdisciplinarité* »

CONVENTION

ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ET L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône accorde des financements sous forme d'aide à l'équipement et au fonctionnement à des universités et des établissements d'enseignement supérieur publics.

Ceci rappelle,

Entre :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission permanente en date du 5 avril 2019, ci-après dénommé Le Département,

d'une part,

et

Aix-Marseille Université, située Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles LIVON, 13284 Marseille cedex 7, ci-après désignée l'Université.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

L'Université et l'IMÉRA s'engagent à développer le programme de recherche innovant de haut niveau « *Exploratoire Méditerranéen de l'Interdisciplinarité* ». Celui-ci repose sur la sélection de chercheurs internationaux juniors et seniors sur la base d'un appel à projets lancé annuellement.

Au titre de l'année 2019, l'IMÉRA propose de soutenir les programmes de recherche et les résidents suivants :

1. Mohammed AFFAYA : « La querelle des représentations. Approche de l'Islam en Méditerranée »
2. Clemena ANTONOVA-CRAMBOIS : « Applying Eye-tracking to religious art »
3. Ted LOCH-TEMZELIDES : « Energy Transitions »
4. Regina HUEBNER: « Perception of self and nonself in life ».

Article 2: Montant et Durée

Le Département a décidé d'allouer une aide de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour soutenir ces programmes de recherche. Ce soutien est destiné à participer au bon déroulement de ce programme de recherche, hors frais de personnel statutaire.

Article 3 : Versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention par les deux parties,
- 50% à la remise des rapports d'étude réalisés par les résidents.

Article 4 : Contrôle

L'université s'engage à fournir à la fin du programme :

- un compte de recettes et de dépenses du programme de recherche concerné, certifié par l'agent comptable de l'Université
- un rapport d'étude précisant les travaux de recherche réalisés au titre du programme de recherche concerné.

L'Université s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Article 5 : Propriété et publication des résultats

Les résultats issus des travaux réalisés à l'occasion de l'exécution du programme de recherche et l'ensemble des données recueillies, sont la propriété des chercheurs résidents de l'IMERA.

Les publications et communications des résultats et travaux réalisés dans le cadre de la présente convention mentionnent le soutien financier du Département.

Article 6 : Information

L'Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du LOGO du Département dont la version ad hoc est téléchargeable sur le site www.cg13.fr.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'Université et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

Par délégation

Véronique MIQUELLY

Yvon BERLAND

Conseillère départementale

Président d'Aix-Marseille Université